

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3537**

commune (s) :

objet : Mission d'organisation d'échanges entre les habitants des quartiers en renouvellement urbain avec les villes européennes - Annulation de la décision n° B-2012-3394 du Bureau du 9 juillet 2012

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3537**

objet : **Mission d'organisation d'échanges entre les habitants des quartiers en renouvellement urbain avec les villes européennes - Annulation de la décision n° B-2012-3394 du Bureau du 9 juillet 2012**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3394 du 9 juillet 2012, le Bureau a autorisé monsieur le Président à signer le marché mission d'organisation d'échanges entre les habitants des quartiers en renouvellement urbain avec les villes européennes à passer avec le groupement Pons/Les cars Ollivieri/office européen de communication/Berthelet et Voyages.

Cette décision faisait suite à la décision de la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), réunie le 29 juin 2012, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise classée en première position, à savoir le groupement Pons/Les cars Ollivieri/office européen de communication/Berthelet et Voyages.

Or, il apparaît que le choix fait par la CPAO le 29 juin 2012 s'est reposé sur des faits matériellement inexacts révélés au moment des demandes de production des justificatifs sociaux et fiscaux, formulées au titre de l'article 46 du code des marchés publics, la personne morale société cars Ollivieri ayant été dissoute sans liquidation à compter du 16 décembre 2011. En vertu du principe d'intangibilité dans la composition des membres d'un groupement tel que posé à l'article 51-V du code des marchés publics, ce groupement ne pouvait être maintenu au titre de l'analyse comparative des offres.

Par ailleurs, le délai de validité des offres étant révolu depuis le 16 août 2012, il n'est plus envisageable désormais de procéder à une nouvelle réunion de la CPAO sur la base des nouvelles informations obtenues. La procédure a été déclarée sans suite par courriers adressés aux candidats le 21 août dernier.

Il est donc proposé au Bureau d'annuler la décision n° B-2012-3394 du 9 juillet 2012 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Annule la décision du Bureau n° B-2012-3394 du 9 juillet 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.